



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 50012

Texte de la question

M. Gaston Franco souhaite appeler l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes liées au projet de mise en place d'une taxe de 0,15 % sur les salaires des gardiens d'immeubles. Le 10 janvier 1996, un accord a été conclu sur la formation des gardiens d'immeubles et concierges, prévoyant un prélèvement supplémentaire de 0,15 % sur les salaires pour les copropriétaires ayant moins de 10 salariés. La situation de l'emploi est tendue pour cette profession ou les syndicats de copropriétaires se trouvent confrontés à une augmentation permanente des charges et, par la même, une remise en cause permanente de l'emploi, souvent unique, d'un gardien d'immeuble. Il semble souhaitable de surseoir à l'application de la collecte du 0,15 % aux entreprises de moins de 10 salariés et, dans le même temps, de mener une étude approfondie sur le statut dérogatoire concernant cette profession. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Franco Gaston](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50012

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1618